



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/49/L.28  
17 novembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 88 h) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :  
COOPÉRATION INTERNATIONALE EN VUE D'ÉLIMINER LA PAUVRETÉ DANS  
LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Algérie\* : projet de résolution

Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté  
dans les pays en développement : Année internationale pour  
l'élimination de la pauvreté

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/183 du 21 décembre 1993, par laquelle elle a proclamé 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté,

Réaffirmant ses résolutions 43/195 du 20 décembre 1988, 44/212 du 22 décembre 1989, 45/213 du 21 décembre 1990, 46/141 du 17 décembre 1991, 47/197 du 22 décembre 1992 et 48/184 du 21 décembre 1993, relatives à la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement,

Rappelant sa résolution 47/196 du 22 décembre 1992, intitulée "Institution d'une Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté",

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté<sup>1</sup>,

Vivement préoccupée par l'aggravation constante de la pauvreté dans les pays en développement et par ses effets sur les groupes sociaux les plus vulnérables;

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> A/49/572.

Consciente qu'il importe d'avoir une meilleure intelligence des causes et des conséquences de la pauvreté,

Constatant que l'élimination de la pauvreté et la réalisation intégrale des objectifs concernant le social, l'économique et l'environnement, ainsi que la mise en oeuvre des stratégies s'y rapportant, sont interdépendantes,

Soulignant l'importance de la coopération internationale pour lutter contre la pauvreté et de l'échange, entre les gouvernements, de données relatives à des activités pratiques réussies,

Consciente que les souffrances extrêmes que subit la grande majorité des êtres humains vivant dans la pauvreté exigent d'urgence l'attention de la communauté internationale et l'adoption, dans le cadre des conférences des Nations Unies qui doivent se tenir prochainement, notamment le Sommet mondial pour le développement social, et de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté, d'actions et de mesures concrètes susceptibles d'éliminer la pauvreté,

1. Réaffirme que les principales activités qui marqueront l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté doivent être menées à l'échelle locale, nationale, sous-régionale, régionale et internationale et que les organismes des Nations Unies doivent contribuer à sensibiliser les États, les responsables politiques et l'opinion publique internationale au fait que l'élimination de la pauvreté, question à la fois complexe et multidimensionnelle, est fondamentale au regard de l'affermissement de la paix et de la réalisation du développement durable;

2. Note avec satisfaction que le Sommet mondial pour le développement social, qui doit se tenir prochainement, mettra l'accent sur l'élimination de la pauvreté et espère que le programme d'action qui sera adopté à cette occasion en mars 1995 comportera des mesures concrètes visant à éliminer la pauvreté sous tous ses aspects, notamment celle qui sévit en milieu rural et la pauvreté absolue;

3. Souligne qu'il est indispensable, dans le cadre de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté, de procéder à l'étude approfondie et détaillée de la nature, des causes et des conséquences de la pauvreté sous tous les aspects qu'elle revêt pour la population des pays en développement;

4. Prie le Secrétaire général de donner pour instruction au secrétariat du Sommet pour le développement social, à l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et à l'Université des Nations Unies, d'accorder, dans le cadre de leurs travaux de recherche, toute l'attention voulue au vécu des pauvres de manière à ce que l'on puisse avoir une meilleure intelligence de leur situation;

5. Prie en outre le Secrétaire général, en consultation avec tous les États, les institutions spécialisées compétentes, les programmes et organes des Nations Unies, les organisations internationales pertinentes, les organisations non gouvernementales et les groupes intéressés, de formuler rapidement un projet

de programme relatif aux préparatifs et au déroulement de l'Année, qui énonce les objectifs, les principes et les recommandations essentielles concernant cette dernière, et de lui soumettre un rapport final à ce sujet à sa cinquantième session;

6. Recommande que l'on décide d'un certain nombre de thèmes précis de manière, d'une part, à mettre en évidence la nature multidimensionnelle et complexe du problème et la nécessité de l'aborder sous un angle multisectoriel, polyvalent et global, et, de l'autre, à faire en sorte que l'Année ait des incidences particulières et appréciables sur l'élimination de la pauvreté;

7. Prie l'organe préparatoire d'organiser en 1995, en vue de choisir un emblème pour l'Année, un concours international dont le lauréat se verra décerner un prix lors de la cérémonie d'inauguration de l'Année;

8. Prie le Secrétaire général de marquer par une cérémonie, en décembre 1995, lors de la cinquantième session de l'Assemblée générale, le lancement de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté;

9. Invite tous les États, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales compétentes, les organisations nationales concernées, les organisations non gouvernementales et les groupes intéressés à accorder toute l'attention voulue aux préparatifs et au déroulement de l'Année;

10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session, au titre du point intitulé "Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement", une question relative à l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté.

-----